

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 – 9H30 – REVENS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Jean-Claude SALEIL	Mandat à J.-L. Aigouy	Guy DE SOUSA	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	André BOUDES	Présent	Irène LEBEAU	Excusé
	Madeleine MACQ	Présente	Régis VALGALIER	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Jean-Luc AIGOUY	Présent	Agnès BADAROUX	Excusée
	Henri COUDERC	Présent	Xavier GALLETTO	Présent
	Serge GRASSET	Excusé	Daniel GIOVANNACCI	
	René JEANJEAN	Présent	Francis SÉVAJOLS	
	Guyène PANTEL		Roland SOURNAT	Excusé
CC Millau-Grands causses	Gérard PRÊTRE	Présent	Christophe SAINT-PIERRE	
	Hubert GRANIER	Présent	Alain ROUGET	Excusé
	Bernard POURQUIÉ	Mandat H. Granier	Danièle VERGONNIER	Excusée
	Claude ALIBERT	Présent	Max DALET	
	Paul DUMOUSSEAU	Présent	Simone GÉLY	Excusée
CC Larzac et vallées	Guy PUEL	Présent	Esther CHUREAU	
	Lionel CAYRON	Excusé	Stéphanie ANDRIEU	
	Sylvain GOUBY	Présent	Thierry CADENET	
CC Lévézou-Pareloup	Yves MALRIC	Présent	Henri REGORD	
	Patrick CONTASTIN	Présent	Hubert SEITER	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Gil CLOIX	Présent	Patrick MALLEVIALE	
	Pierre PANTANELLA	Présent	Pascal RIVIER	Excusé

NB. Sauf pour la CC Millau-Grands causses, les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul DUMOUSSEAU

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION

Romain BABIN (technicien de rivières au SMBVTA¹), Stéphanie BRAUD (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTA), Jean-Jacques CHARLES (responsable du service « environnement » à la CC Millau-Grands causses), Céline DELAGNES (chargée de missions « rivières » au Parc naturel régional des Grands causses), Florian FERGEAULT (technicien « travaux » à la CC Millau-Grands causses), Anne GÉLY (animatrice du SAGE² Tarn-amont au SMBVTA), Noémie JEANJEAN (responsable du service « eau-gemapi³ » à la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires), Laura PESSATO (stagiaire au SMBVTA), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTA) et Patrick SALSON (Halieuti'Tarn)

¹ Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

² Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

³ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2018

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Suppression de l'emploi de rédacteur territorial
- Tableau des emplois
- Conventionnement avec le syndicat mixte Agedi pour diverses prestations de services (annule et remplace les délibérations DE_017_2018 du 16 avril 2018 relative à l'adhésion et DE_2018_050 du 18 juin 2018 relative au RGPD)
- Vote du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018 et affectation du résultat du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie
- Désignation du référent pour l'unité géographique « Haut-Tarn-Tarnon-Mimente »

ACTIONS

- Présentation des résultats du stage de Laura Pessato sur le label « Rivières sauvages »
- Restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) :
 - ajustement du plan de financement de l'opération (complète la délibération DE_036_2018 du 16 avril 2018)
 - choix des entreprises de travaux et demandes de subventions
 - délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Millau-Grands causses
- 2^e tranche de travaux du PPG Cernon-Soulzon : choix des entreprises de travaux et demandes de subventions
- 7^e programme d'interventions en milieu scolaire (2018-2019) (annule et remplace la délibération DE_2018_047 du 15 mai 2018)

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc Aigouy, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), ouvre la séance et remercie Madeleine Macq d'accueillir le comité syndical à Revens. Paul Dumousseau est désigné secrétaire de séance.

J.-L. Aigouy propose à l'assemblée d'annuler le point de l'ordre du jour concernant le vote du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018 et l'affectation du résultat du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le SMBVTA n'ayant pas à s'en occuper.

→ **Validé**

Il fait ensuite part de la démission de Lionel Cayron au poste de référent de l'unité géographique (UG) « Dourbie-Trévezel » et demande à l'assemblée d'ajouter, à la délibération relative à la désignation du référent pour l'UG « Haut-Tarn-Tarnon-Mimente », la désignation d'un référent pour l'UG « Dourbie-Trévezel ».

→ **Validé**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2018

J.-L. Aigouy demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 18 juin 2018 à Saint-Rome-de-Cernon et qui comptait notamment, parmi les points à l'ordre du jour, la désignation des trois représentants du SMBVTA à la CLE du SAGE Tarn-amont, l'avis du comité syndical sur le projet de programme d'actions de prévention des inondations (Papi) d'intention du Tarn-amont 2019-2020 et l'avis du comité syndical sur le projet de contrat de rivière Tarn-amont 2019-2023.

→ **Adopté à l'unanimité**

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL – DE_2018_055

Jusqu'en mai 2017, la gestion administrative et financière était assurée par un agent recruté sur le grade de rédacteur territorial. À partir du 1^{er} juillet 2018, un agent a été recruté par le SMBVTA pour ces missions sur le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de fermer l'emploi de rédacteur territorial, le comité technique de la fonction publique territoriale de la Lozère ayant donné un avis favorable à ce sujet le 20 juin 2018 (après un premier avis défavorable le 7 juin, ayant obligé le comité syndical à retardé sa délibération).

→ **Adopté à l'unanimité**

TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2018_056

Le tableau des emplois doit être mis à jour suite à la suppression de l'emploi de rédacteur territorial.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE AGEDI POUR DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES – DE_2018_057

(Annule et remplace les délibérations DE_017_2018 du 16 avril 2018 relative à l'adhésion et DE_2018_050 du 18 juin 2018 relative au RGPD)

J.-L. Aigouy explique que le comité syndical avait délibéré sur l'adhésion du SMBVTA au syndicat mixte Agedi afin de bénéficier de prestations informatiques ainsi que du service « règlement général sur la protection des données » (RGPD). Cependant, un syndicat mixte fermé ne peut adhérer à un autre syndicat mixte que dans des domaines d'intervention précis mentionnés au code général des collectivités territoriales. Or les prestations d'Agedi n'en font pas parties. Il convient donc que le SMBVTA conventionne avec le syndicat mixte Agedi pour bénéficier de ces prestations.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS POUR LES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES « HAUT-TARN-TARNON-MIMENTE » ET « DOURBIE-TRÉVEZEL » – DE_2018_058

Michel Vieilledent avait été désigné par le comité syndical le 9 avril dernier comme référent pour l'UG « Haut-Tarn-Tarnon-Mimente » (DE_005_2018). Suite à son décès brutal, il convient de le remplacer. J.-L. Aigouy propose de confier la gestion de cette UG à Serge Grasset.

Par ailleurs, L. Cayron avait été désigné comme référent pour l'UG « Dourbie-Trévezel » (DE_005_2018). Suite à sa démission au poste de référent, il convient également de le remplacer. M. Macq propose de confier la gestion de cette UG à Sylvain Gouby.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU STAGE DE LAURA PESSATO SUR LE LABEL « RIVIÈRES SAUVAGES »

(Diaporama projeté téléchargeable sur le site internet)

J.-L. Aigouy donne la parole à Laura Pessato afin qu'elle présente les résultats de son stage concernant le label « Rivières sauvages » en abordant sa méthode de travail, les territoires français labellisés, les intérêts et les freins du label.

L. Pessato rappelle que le label « Rivières sauvages » a été créé en 2014 et concerne actuellement 18 sites labellisés. Environ 15 sites sont candidats et des réflexions sont en cours sur une vingtaine de sites potentiels, parmi lesquels le Tarn-amont.

En 2016, dans le cadre d'un accord-cadre avec l'agence de l'eau, la structure « Rivières sauvages » a mené une étude sur le bassin versant Tarn-amont qui a permis d'identifier les cours d'eau présentant un fort potentiel de labellisation. Vu l'intérêt que pourrait présenter le label pour le territoire, le SMBVTA a souhaité, dans le cadre d'un stage de six mois en 2018, étudier la possibilité d'engager la démarche de labellisation sur un ou plusieurs cours d'eau emblématiques du Tarn-amont. En parallèle, le Département de la Lozère a lancé en 2018 le même type d'étude mais à l'échelle des cours d'eau lozériens. Les deux démarches se veulent complémentaires.

L. Pessato présente la méthodologie et les résultats de son stage. Elle a identifié plusieurs cours d'eau présentant un fort potentiel de labellisation et sur lesquels, si les élus décident d'engager la démarche de labellisation, des investigations complémentaires seront nécessaires pour le montage d'un dossier de candidature. Les cours d'eau présentant un fort potentiel pour la labellisation sont :

- le haut-Tarn en amont du seuil de la Vernède ;
- la tête de bassin de la Jonte (la Jonte en aval de Meyrueis peut difficilement prétendre à la labellisation compte tenu de la présence de nombreux seuils), la Brèze et le Béthuzon ;
- le Tarnon de sa source jusqu'au seuil de Grattegals ;
- la Mimente ;
- la Dourbie sauf dans sa partie aval.

L'intérêt de la labellisation porte sur :

- la valorisation de la qualité du cours d'eau et de la gouvernance ;
- les potentiels financements spécifiques ;
- le renforcement des actions particulières sur un seul cours d'eau ;
- la structuration d'un tourisme vert ;
- l'intégration à un réseau permettant d'avoir l'appui d'un coordinateur pour la mise en œuvre d'actions.

Pierre Pantanella demande la durée du label. L. Pessato précise que le label a une durée de 5 ans avec, en cas d'élection, la réalisation d'un audit intermédiaire.

Jean-Jacques Charles demande si ce label apportera des financements spécifiques. Stéphanie Braud indique que ce n'est pas le cas actuellement mais qu'il semble possible que les financeurs, dont les critères de financement sont de plus en plus sélectifs, s'appuient à moyen terme sur le label pour prioriser les aides en têtes de bassin.

Les freins à la mise en place du label sont de plusieurs natures :

- coût de la labellisation (audit entre 4 000 et 8 000 € puis adhésion au réseau pour 2 000 €/an) ;
- pas de garantie de financements supplémentaires ;
- risque de dévaluation des autres rivières ;
- peu de retours d'expériences (label très récent) ;
- connotation parfois négative du terme « label ».

P. Pantanella se demande si le label, qui pourrait attirer du monde, n'est pas en contradiction avec la préservation du territoire. L. Pessato répond que l'objectif du label n'est pas d'augmenter la fréquentation touristique mais qu'il doit permettre la structuration d'un tourisme vert.

P. Pantanella s'interroge sur l'intérêt du label si ce n'est pas d'accroître l'attractivité touristique du site.

S. Braud rappelle que le label peut permettre de mettre en place des actions de gestion de la fréquentation des sites mis en lumière par le label et de bénéficier de financements sur des territoires très préservés. Claude Alibert ajoute que ce label ne doit pas faire peur mais au contraire rassurer, car il va encourager les élus et les habitants à être plus vertueux en termes de pratiques. C. Alibert pense qu'une rivière comme la Dourbie est un trésor et qu'on « tue la poule aux œufs d'or » en ne régulant pas la fréquentation des canoës, en laissant faire des barrages temporaires par les touristes, en n'améliorant pas l'assainissement des campings... Il insiste sur le fait que le label ne mettra pas les cours d'eau sous cloche mais, au contraire, facilitera la prise de conscience de l'importance de prendre soin de nos rivières. D'après lui, les riverains sont favorables à ce type de démarche. Il cite en exemple la Dourbie, entre Millau et Bombes-les-Verdières, où 85% des riverains ont rétrocédé les baux de pêche à l'AAPPMA. Il ajoute que la démarche pour atteindre la labellisation est plus importante que le label lui-même.

Gérard Prêtre pense que le label peut notamment permettre d'agir plus facilement auprès des propriétaires riverains, qui ferment de plus en plus leurs accès à la rivière. Il serait dommage de ne pas pouvoir mettre en place certaines actions en raison du caractère privé des terrains.

Hubert Granier précise que de plus en plus de loueurs de canoës s'installent sur le territoire et se demande s'il ne faudrait pas réguler ces installations. René Jeanjean répond que le label ne permettra pas de limiter la fréquentation des rivières. Pour J.-L. Aigouy, l'objectif est de concilier le développement économique et la préservation des milieux aquatiques. Il n'est pas possible d'interdire la pratique du canoë et, selon lui, il n'y a pas de sur-fréquentation. Il indique qu'il n'y a généralement que 3 ou 4 jours dans l'été où l'on peut observer une saturation sur le Tarn (en 2018, environ 4 500 canoës ont été comptabilisés les 7, 15 et 16 août).

P. Dumousseau demande si le label a un lien avec le site inscrit. J.-L. Aigouy répond qu'il n'y a aucun lien et précise que le label n'apporte pas de contrainte réglementaire.

Gil Cloix considère que le label, non contraignant, ne peut pas faire respecter davantage la loi. Le label fera avancer les choses s'il permet de débloquent des moyens supplémentaires. C'est aux collectivités de faire évoluer les choses à travers les décisions politiques. Il faut au départ une volonté d'amélioration du territoire. Dans ce cas-là, le label sera utile. En revanche, si cette volonté n'est pas clairement affichée, le risque sera de perdre le label. C. Alibert confirme qu'il n'y a pas besoin de davantage de contraintes et que la réglementation actuelle devrait suffire. Le label peut toutefois nous faire ouvrir les yeux sur les dysfonctionnements. P. Pantanella considère que ceux qui sont autour de la table ont les yeux déjà ouverts sinon ils ne seraient pas là.

Anne Gély rappelle que plusieurs outils (SAGE, contrat de rivière, PPG...) sont déjà mis en place sur le bassin Tarn-amont et doivent permettre d'agir selon les volontés politiques. Le label n'est pas présenté comme un outil qui règlera tous les problèmes mais doit être considéré comme un outil qui permettra de valoriser le territoire, de responsabiliser les acteurs locaux et d'envisager la mobilisation de financements sur des cours d'eau qui, à l'échelle Adour-Garonne, présentent peu d'enjeu du fait de leur très bon état.

Selon Henri Couderc, le label doit être considéré comme un plus pour nos territoires.

Patrick Salson rappelle que la Dourbie et le haut-Tarn sont deux spots halieutiques reconnus à l'échelle nationale voire mondiale. Selon lui, le label ne doit pas faire craindre une sur-fréquentation des sites mais encourager un partage des activités.

J.-L. Aigouy propose de poursuivre la réflexion sur la labellisation et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical pour s'engager ou non dans la démarche. Les élus du comité syndical se joignent au président pour remercier et féliciter L. Pessato pour son travail.

RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN (COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN) : AJUSTEMENT DU MONTANT PRÉVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION, ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – DE 2018_059

(Complète la délibération DE_036_2018 du 16 avril 2018)

J.-L. Aigouy donne la parole à Florian Fergeault, qui rappelle que la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin et la restauration d'une zone d'expansion de crue à Saint-Rome-de-Cernon sont deux projets qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets « Restaurons et valorisons les zones inondables » lancé en 2016 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie.

F. Fergeault présente les travaux prévus sur les quatre tronçons du secteur : adoucissement des pentes des berges par opérations de déblai/remblai, destruction d'un bâtiment en ruine, évacuation des matériaux considérés comme déchets, déplacement d'emplacements de camping hors zone inondable... F. Fergeault rappelle que le comité syndical avait déjà délibéré en avril 2018 pour un montant de l'opération estimé à 910 000 € HT. Entre temps, les services de l'État ont demandé plusieurs compléments pour l'instruction du projet : dossier d'autorisation, inventaires écologiques... Ainsi, le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 013 000 € HT.

G. Prêtre précise qu'il s'agit d'un projet phare pour le SMBVTA et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (CCMGC), mais aussi pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui, avec la Région, subventionne

l'opération à hauteur de 80%. Il ajoute que ce projet se compose d'un volet environnemental, aujourd'hui géré par le SMBVTA, et d'un volet touristique pris en charge par la CCMGC, les deux étant très liés.

H. Couderc demande à quoi correspondent les 77 500 € d'imprévus dans le plan de financement. F. Fergeault explique que cette « réserve », correspondant à 10% des travaux d'aménagement prévus, sera utilisée en cas de réactualisation des prix ou de réalisation de nouvelles prestations non prévisibles à ce jour, ce projet étant long et particulièrement complexe. P. Pantanella ajoute que ces 10% d'imprévus sont très souvent inscrits dans les plans de financement, en accord avec les financeurs. G. Prêtre précise que ces imprévus constituent une sécurité et ne seront pas forcément utilisés.

P. Pantanella propose que 10% des 20% d'autofinancement (soit 20 000 €) soient mutualisés à l'échelle du SMBVTA soit entre les sept communautés de communes membres. J-L. Aigouy considère le syndicat comme trop récent pour valider cette proposition. Il demande au comité syndical de statuer sur l'ajustement du montant et du plan de financement de cette opération.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN (COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN) : CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX – DE_2018_060

J.-L. Aigouy indique que deux offres ont été déposées dans le cadre de la consultation pour les travaux : une par l'entreprise Valérian et une par le groupement Sévigné-IT2E. Suite à l'analyse technique et financière des offres par le maître d'œuvre, la commission d'achats, réunie le jeudi 20 septembre 2018 à Millau, propose de retenir le groupement Sévigné-IT2E.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN (COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN) : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MILLAU-GRANDS CAUSSES – DE_2018_061

Comme indiqué précédemment, ce projet se compose d'un volet environnemental, aujourd'hui géré par le SMBVTA, et d'un volet touristique pris en charge par la Communauté de communes de Millau-Grands causses (CCMGC), extrêmement liés. En effet, certaines opérations visant le déplacement d'emplacements de camping sur des parcelles hors zone inondable, concernent les deux volets en même temps. Ainsi, afin de faciliter autant que possible la réalisation de ce projet, J.-L. Aigouy propose au comité syndical de déléguer la maîtrise d'ouvrage du volet environnemental à la CCMGC. Il précise que cette démarche se fait à titre exceptionnel, les projets « gemapiens », sur lesquels le SMBVTA est compétent, devant être portés par le syndicat.

→ **Adopté à l'unanimité**

2^E TRANCHE DE TRAVAUX DU PPG CERNON-SOULZON : CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX – DE_2018_062

J.-L. Aigouy donne la parole à Céline Delagnes, qui présente les travaux de gestion de la ripisylve et d'embâcles prévus sur trois secteurs du Cernon, du Souzlon et du Lavencou.

Deux entreprises ont répondu à la consultation : la société Serpe et la Sarl Le Jardinier. Suite à l'analyse technique et financière des offres par C. Delagnes, la commission d'achats, réunie le jeudi 20 septembre 2018 à Millau, propose de retenir l'entreprise Serpe.

→ **Adopté à l'unanimité**

2^E TRANCHE DE TRAVAUX DU PPG CERNON-SOULZON : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – DE_2018_063

Il s'agit d'autoriser le président à solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération et de fixer la répartition de l'autofinancement selon les modalités d'une action de type 2. C. Delagnes précise qu'il y a une incertitude quant au financement de l'agence de l'eau sur les montants HT ou TTC.

→ **Adopté à l'unanimité**

7^E PROGRAMME D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (2018-2019) – DE_2018_064

(Annule et remplace la délibération DE_2018_047 du 15 mai 2018)

J.-L. Aigouy précise que le comité syndical avait délibéré sur le 7^e programme d'interventions en milieu scolaire le 15 mai 2018. Cependant, il y avait une erreur dans le plan de financement adopté, les 1 000 € de dépenses ajoutés pour les interventions scolaires à réaliser dans le Gard n'ayant pas été intégrés aux subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie.

→ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LA CC MUSE ET RASPES DU TARN

J.-L. Aigouy rappelle qu'il avait été mandaté par le comité syndical lors de sa réunion de juin pour aller rencontrer une nouvelle fois la Communauté de communes de la Muse et des rases du Tarn (CCMRT) qui n'a pas adhéré au SMBVTA. Il ajoute que, dans le cadre du projet de contrat de rivière 2019-2023 du Tarn-amont, la CCMRT a produit une délibération surprenante, « [prenant] acte de ce projet, [notant] que la communauté est finalement peu concernée au regard de toutes les fiches-actions programmées et ne [souhaitant] pas se prononcer sur ce contrat n'ayant pas directement participé à sa rédaction ». Il rappelle que la CCMRT est concernée par une des actions-phares du contrat de rivière, celle relative à la mise en place d'un plan de lutte contre l'érosion des sols sur le sous bassin de la Muse. En effet, compte tenu de l'état dégradé de cette rivière et de ses affluents en rive droite, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE s'attache depuis plusieurs années à impulser des actions sur ce territoire malgré l'absence de structure opérationnelle pour gérer les rivières. Grâce à l'étude du bassin versant menée par le Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC) en 2010-2012, suivi d'une approche typologique des exploitations agricoles du bassin via une action portée avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron dans le cadre du premier contrat de rivière Tarn-amont, des éléments d'état des lieux et de diagnostic permettent de cibler les actions envisageables. La mise en œuvre de ces actions dans le cadre de ce second contrat de rivière ne dépend désormais que de l'implication de la CCMRT dans le SMBVTA.

J.-L. Aigouy explique avoir rencontré le président Bernard Castanier, le vice-président Christian Trémolières et la directrice administrative Claudie Célié le 14 septembre dernier, accompagné de C. Delagnes et A. Gély. Il a proposé à la CCMRT de signer une convention de partenariat pour l'année 2019, dans l'attente d'une adhésion au 1^{er} janvier 2020.

G. Prêtre indique que des chiffres erronés circulent auprès des élus de la CCMRT : le SMBVTA demanderait 20 000 € par an à cette CC. A. Gély précise que des premiers calculs, lors de la création du SMBVTA, donnaient un montant maximal de 7 000 €. Elle ajoute que les derniers échanges montrent que les repères de la CCMRT en matière de gestion du grand cycle de l'eau semblent toujours relativement confus, cette communauté étant à cheval sur quatre bassins versants, chacun gérés par des syndicats ayant des compétences hétérogènes et des outils de gestion différents, et sur le Parc naturel régional des Grands causses intervenant également sur le grand cycle de l'eau. B. Castanier a exprimé une volonté d'avoir une vision claire de l'organisation de chaque structure, notamment du futur syndicat mixte en cours de création sur le bassin Tarn-Dourdou-Rance, avant d'envisager une adhésion au SMBVTA qui pourrait ainsi intervenir au 1^{er} janvier 2020 concomitamment à la création du syndicat sus-cité. P. Contastin confirme cette attente de la CCMRT de voir le bassin Tarn-Dourdou-Rance s'organiser.

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE PNRGC

J.-L. Aigouy indique avoir rencontré Alain Fauconnier et Laurent Danneville du Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC) le 21 septembre dernier afin de s'entendre sur la convention de partenariat à signer pour 2019 et 2020 pour la prestation de services réalisée par C. Delagnes.

RENDEZ-VOUS DÉCOUVERTES DU TARN-AMONT

J.-L. Aigouy rappelle que le SMBVTA, en partenariat avec le CPIE du Rouergue, organisent deux demi-journées d'informations pour découvrir le bassin du Tarn-amont. La première a eu lieu le jeudi 20 septembre à Saint-Laurent-de-Lévézou sur la thématique « trame verte et bleue » et « érosion des sols ». Il remercie Patrick Contastin d'avoir accueilli les organisateurs et participants dans sa commune.

J.-L. Aigouy précise que le deuxième rendez-vous aura lieu le jeudi 11 octobre à Nant sur la thématique des plantes exotiques envahissantes. Il invite les élus à y participer.

GUIDE DES RIVERAINS

Guy Puel informe le comité syndical que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon a listé l'ensemble des riverains de son territoire et souhaite leur envoyer un guide qui serait conçu par le SMBVTA, rappelant aux riverains leurs droits et leurs devoirs, mais abordant aussi d'autres notions, comme par exemple l'importance d'avoir un système d'assainissement aux normes.

C. Delagnes rappelle qu'une lettre d'informations sur ce sujet avait été distribuée en 2016 et précise qu'il est prévu que les techniciens du SMBVTA travaille à l'élaboration d'un guide du riverain en 2019.

Par ailleurs, afin que les habitants identifient plus facilement l'utilité du SMBVTA, G. Puel demande que le terme « hydraulique » soit ajouté au nom du syndicat. A. Gély et C. Delagnes indiquent que ce terme a une connotation plutôt négative pour la gestion des milieux aquatiques et qu'il est pour cette raison, depuis quelques années, retiré du nom des syndicats de rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, J.-L. Aigouy lève la séance à 12h.